









ARTICLE 1:

Le Comité Départemental de Cyclisme FFC de l'Hérault en collaboration avec Hérault Sport et les clubs Héraultais organise en 2024, la 6 ème édition du Trophée de l'Hérault « Cyclocross » qui se déroulera sur 3 épreuves.

Au moment de la signature de la feuille d'émargement, le coureur doit présenter sa licence FFC en cours de validité ou titre temporaire, sous peine de se voir refuser le départ.

Les engagements doivent être effectués par les clubs via CicleWeb (https://maj.ffc.fr/Maj/) dans les délais impartis.

ARTICLE 2:

Les catégories femmes et hommes concernées sont :

U7

U9

U11

U13

U15

U17

U19

U23

Seniors (de 23 à 39 an)

Masters1 (40-44 an)

Masters2 (45-49 an)

Masters3 (50 an et plus)

ARTICLE 3:

Temps de course approximatif :

5 min
J 111111
7min
10mn
15mn
20mn
30mn
40mn
50mn
50mn





ARTICLE 4:

Tous les résultats des épreuves de Cyclo-Cross seront cumulés pour le classement général.

Un classement par points sera effectué après chaque épreuve suivant le barème ci-dessous :

Places: 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14 etc.

Points correspondants: 50-48-46-44-42-41-40-39-38-37-36-35-34-33 etc.

2 points minimum seront attribués pour tout participant franchissant à ligne d'arrivée.

Si un coureur abandonne, il ne se verra créditer que d' 1 point.

Un bonus de 20 points sera attribué aux compétiteurs ayant participés aux trois manches du Trophée.

En cas de coureurs ex-æquo au classement général final, la meilleure place de la dernière épreuve sera déterminante.

ARTICLE 5:

CALENDRIER:

03/11/2024 : CX n°1 : CX de Béziers Montflourés.

Organisation Béziers Méditerranée Cyclisme.

17/11/2024 : CX n°2. CX des Mousquetaires à St Clement de Riviére.

Organisation Mousquetaires Cyclistes Pradéens.

24/11/2024: CX n°3: CX de LVAPH Gignac/Prix du Département 2025.

Organisation Team Montagnac AC.

Horaires à consulter sur le site des organisateurs ou sur le DO.





ARTICLE 6:

Les concurrents qui sont à la 1ère place du classement général, doivent prendre leurs dispositions pour être présents lors de la remise des récompenses avec leur maillot de club.

Leur participation à la remise des prix est OBLIGATOIRE sauf en cas de force majeure dument justifié.

Pour toute absence injustifiée, les prix revenant au compétiteur ne lui seront pas remis.

ARTICLE 6:

Les règlements FFC ainsi que celui du Trophée régional Occitanie de Cyclo-Cross s'appliqueront sur l'ensemble des manches du Trophée de l'Hérault.

Pour tout autre litige, le corps arbitral FFC sera le seul habilité à statuer.